



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0142

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0142**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article L 541-1 du code de l'environnement impose à chaque département d'être couvert par un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Ce plan élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil général est établi en concertation avec une commission consultative d'élaboration et de suivi composée, conformément à l'article R 541-18 du code de l'environnement, de représentants des communes et de leurs groupements, du Conseil général, de l'État, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs.

Modalités de représentation

La délibération du Conseil général du Rhône du 17 juin 2011 fixe la composition de cette commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du plan comme suit :

- présidence : Président du Conseil général,
- 6 représentants du Conseil général,
- 1 représentant du Conseil régional,
- 5 représentants des communes et de leurs groupements, dont l'un au moins représentera la Communauté urbaine de Lyon,
- 4 représentants de l'État,
- 1 représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- 4 représentants des chambres consulaires,
- 3 représentants des organisations professionnelles concourant à l'élimination des déchets,
- 1 représentant des organismes agréés en application du décret n° 92-377 du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers,
- 3 représentants des associations de protection de l'environnement.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux a été approuvé le 11 avril 2014 suite à l'enquête publique organisée à l'automne 2013. La commission précitée sera donc chargée de suivre sa mise en œuvre.

Afin d'assurer la représentation de la Communauté urbaine au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, il est proposé au Conseil de communauté de procéder à la désignation d'un représentant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Thierry Philip pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.